

# COMMUNE D'ATHEE

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2016 - A 20 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

**Présents** : Serge PERRON, Philippe BOYER, David FAU, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Gisèle BODOIGNET, Marlène MALATY, Philippe CERF, Sabine PASZKO, Pascal HUMBLOT, Gilles VINCENT, Patrick DA ROCHA

**Absents** : Nadine FORNARA, Thierry TAMIGNEAU

**A été nommée secrétaire** : Gisèle BODOIGNET

Le maire demande à rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation du projet de périmètre de la fusion des intercommunalités Auxonne/Pontailleur-sur-Saône
- Création d'un poste ATSEM 1<sup>ère</sup> classe stagiaire

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 31/03/2016.

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

### 2. Marché « réhabilitation du château d'Athée » : non remboursement d'une retenue de garantie à une société

Le maire rappelle au conseil municipal les nombreuses malfaçons constatées sur les menuiseries extérieures (lot 6) de la mairie, particulièrement les portes d'accès et les volets.

Il présente les multiples réclamations faites à l'entreprise AMG, les délais importants de réalisations des réparations demandées et les adaptations ne donnant pas toute satisfaction.

Il note que l'entreprise n'a pas donné suite à sa demande de remplacement d'une porte réparée à plusieurs reprises.

Il conclut qu'en regard des prestations demandées, le chantier n'a pas été réalisé dans les règles de l'art pour un produit livré neuf.

Il demande au conseil municipal d'entériner le non remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 5 940.00 € à l'entreprise AMG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et constaté les carences de l'entreprise AMG, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE du non remboursement de la retenue de garantie à l'entreprise AMG d'un montant de 5 940.00 €**
- **CHARGE le maire d'en informer le maître d'œuvre et l'entreprise AMG**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

### 3. Fusion Intercommunalité : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le maire informe que lors des débats sur la fusion des intercommunalités la question du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été abordée.

La loi ALUR permet le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de PLU de manière automatique à compter du 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage rassemblant 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population est réunie trois mois avant cette date.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de porter opposition au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité**
- **CHARGE le maire d'en informer la Communauté de Communes Auxonne Val de Saône**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

#### 4. Emprunt auprès de la Banque Populaire : renégociation

Le maire informe le conseil municipal de sa démarche auprès de la Banque Populaire pour la renégociation de l'emprunt affecté à la réhabilitation de la mairie.

L'offre de la Banque Populaire réduit le taux d'emprunt de 3.70 % à 2.50 % et le terme du prêt est ramené à 14 ans soit le 07 août 2026.

Le montant de l'échéance annuelle est relevé de 592.24 € à compter du 08 août 2016, date de prise en compte de l'avenant au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'offre telle que présentée par la Banque Populaire**
- **CHARGE le maire de signer tous documents afférents à cette affaire.**

#### 5. Modification du tableau des emplois : titularisation d'un agent contractuel

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*
- *Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant pour les agents à temps non complet),*
- *Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent contractuel au grade d'ATSEM 1ère classe suite à l'avis favorable de la commission d'évaluation professionnelle en date du 26 novembre 2015.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Créer un poste d'ATSEM 1ère classe à compter du 1er mai 2016 à raison de 31 heures 45 hebdomadaires qui fera l'objet d'une déclaration de Vacance d'Emploi de deux mois, sous réserve d'avis favorable de la CTP**
- **De supprimer le poste ATSEM 1ère classe non titulaire de 31 h 45 à compter du 1er mai 2016**
- **les crédits sont inscrits au budget.**
- **le conseil municipal charge le maire de signer les actes correspondant au recrutement.**

#### 6. Projet périmètre de la fusion des intercommunalités Auxonne/Pontailleur-sur-Saône

La délibération est reportée à une date ultérieure, après précisions.

#### 7. Questions diverses.

- ✚ Contrôle du parafoudre (environ 300 €)
- ✚ SICECO : électricité camping « Amitié Nature », le maire propose une convention d'engagement pour le raccordement ERDF du terrain du club Omnisports
- ✚ Transports scolaires : participation 170 € par élèves
- ✚ TDF souhaite installer un pylône pour poser un relais radiotéléphonique et demande conseil municipal un accord de principe. Réponse FAVORABLE

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 30**

\*\*\*\*\*